

**ASSEMBLÉE NATIONALE**11 décembre 2025

---

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2202)

Commission	
Gouvernement	

N° 48

**SOUS-AMENDEMENT**présenté par  
M. Courbon

à l'amendement n° 32 de Mme Buffet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité substituer aux mots :

« donne expressément son accord »,

les mots :

« en formule la demande ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les commerçants pratiquant le cashback doivent se signaler auprès de la Banque de France pour figurer sur la carte dynamique. La démarche n'est pas initiée par la Banque de France.